

AR-SG-05B-2020
FERMETURE PROVISoire DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX
ACCUEILLANT DU PUBLIC
SUITE A L'EPIDEMIE CORONAVIRUS COVID-19
ANNULE ET REMPLACE AR-SG-05-2020

Le Maire de La Ricamarie,

Vu le Code de sécurité intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au Coronavirus COVID-19, pour la population,

Vu l'arrêté NOR : SSAZ2007749A du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté NOR : SSAS2007753A du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020

Vu l'arrêté NOR : SSAZ2007862A du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le décret n°2020-260 NOR : PRMX2007858DD du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19

Vu le décret n°2020-261 NOR : PRMX2007863 D du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

Considérant qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation à la population,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du mardi 17 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre les bâtiments municipaux désignés dans les articles ci-après, accueillant des activités, manifestations ou événements scolaires, sportifs, culturels, associatifs, festifs, sociaux et de pleins airs sont fermés au public.

Article 2 : Les structures municipales ci-dessous sont fermées :

- La Mairie, les Centres Techniques Municipaux (rue Chapelon, rue Robespierre et impasse Allirand)
- La Médiathèque Jules Verne
- Les centres de loisirs (Petit Prince, Escale)
- La Mariada
- Les salles municipales (Daquin, Fernand Montagnon, Clapeuses, Valette, Pierre Poty)
- Le parc Henri Barbusse
- Les City Stade (Avenue Maurice Thorez et Montcel)
- Le cimetière sauf pour les inhumations et exhumations (un maximum de 10 personnes sera accepté à ces occasions)
- Les écoles maternelles et élémentaires sont fermées, toutefois les enseignants sur ordre de leur hiérarchie peuvent y accueillir les enfants des personnels soignants
- La crèche la Gaminerie, toutefois elle accueillera les enfants, dans la limite de 10, des personnels soignants qui n'auront aucun mode de garde (l'attestation de leur employeur leur sera demandée)
- La Halte-Garderie
- Le complexe de Caintin, (DOJO, bâtiment principal, club house de tennis, les terrains de tennis, les terrains de football et la piste d'athlétisme (aucun entraînement ni compétition ne se dérouleront, tout accès et regroupement sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif de Caintin sous peine d'amende)
- Les équipements sportifs (HDS Jules Vallès et gymnase Youri Gagarine)

Article 3 : Ces fermetures seront maintenues jusqu'à ce que les autorités nationales, et l'évolution du virus, permettent d'envisager une réouverture.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé

La Ricamarie, le 17 mars 2020

Le Maire

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »
Marie-Pierre DEPLAGNE
Cyrille BONNEFOY